



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du lundi 11 mars 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Londres, ce 4 mars.* Avant de partir pour la Hollande, le duc d'York a été voir à Rupert-Stréet, le beau modèle de la tour du Temple de Paris ; il a tout examiné avec attention, & quand on lui a montré la fatale machine, on assure qu'il n'a pu se défendre d'un mouvement involontaire, & que les larmes ont coulé de ses yeux. Hier est arrivé ici M. Harley, venu à bord du paquebot *le prince d'Orange* ; il a apporté au roi & à la duchesse d'York, les dépêches du duc : la duchesse qui, depuis le départ de ce prince, étoit plongée dans une profonde mélancolie, a paru plus tranquille. Les dépêches apportées par le paquebot, annoncent que le duc a pris terre le mercredi à Hellevoet-Sluis, même port d'où son ancêtre, Guillaume III, partit en 1688 pour aller occuper le trône d'Angleterre.

Le duc a conduit à la Haye, où son appartement étoit préparé. Le paquebot a aussi donné la nouvelle qu'il avoit rencontré les transports montés

par les gardes, à dix lieues environ des côtes de Hollande, naviguants par une brise fraîche. Le duc d'York n'a permis à aucune femme de s'embarquer qu'elle n'ait montré son contrat de mariage. — On a reçu la nouvelle que le général Morris a été arrêté à Ostende, au moment où il montoit le vaisseau qui devoit le conduire en Angleterre. Ostende étant réuni à la France, & la guerre déclarée, on l'a fait prisonnier.

*De la Haye, ce 20 février.* — *Manifeste des états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.*

Si notre indignation a été extrême à la vue du décret, par lequel la convention nationale de France a déclaré la guerre à l'improviste & sans aucun motif raisonnable, prétendument au stadhouder, mais dans le fait à notre République, elle a été portée à son comble cette indignation à la lecture de la pièce intitulée proclamation du général Dumourier aux Bataves.

Par le contenu de cette proclamation, on voit que le but dudit général Dumourier est de faire



précéder son invasion dans notre territoire de cette pièce destinée à développer les motifs de son agression, & de les justifier s'il étoit possible. Jamais peut être dans une pareille occasion l'on n'a publié un écrit plus rempli de mensonges, de perfidies & d'imputations calomnieuses. Tout lecteur impartial sera sans doute tenté de douter, comme nous, qu'une telle proclamation puisse être sortie de la main de l'homme dont elle porte le nom; qui prétend à l'esprit, à la raison, à l'équité, & qui s'annonce comme ayant des principes d'honneur, de morale & de vertu. Aussi est-ce avec confiance que nous référons à l'examen de tous nos bons concitoyens, les prétendues raisons alléguées dans cette pièce, & que nous n'avons pas hésité de l'insérer littéralement dans notre présent manifeste.

Nous devons à nous-mêmes, à la nation entière, & à la postérité, de ne pas laisser sans réponse les horreurs dont elle fourmille, sur-tout dans ce moment où la République, juste & pacifique, est menacée de l'agression la plus inique; & si jamais occasion s'offre de réfuter tant de mensonges, c'est sans doute la présente.

L'auteur dépeint le stadhouder des Provinces-Unies comme le tyran & l'oppresser des peuples Bataves, & semble ne lui reconnoître d'autre pouvoir que celui de capitaine-général; il est difficile de prouver une plus haute ignorance de la forme de notre gouvernement, suivant lequel la dignité éminente de capitaine-général & celle de stadhouder, dont le prince est revêtu, sont totalement distinctes & séparées; & quant à la manière dont ledit prince en exerce les fonctions, c'est au témoignage de tous nos bons concitoyens que nous en appelons.

Qui d'entr'eux, d'abord, pourra croire que par la nature de ces dignités, celui qui en est revêtu pourroit, quand il le voudroit, s'en servir pour les opprimer? En est-il un seul, à moins qu'il ne soit aveuglé par l'esprit de parti, qui ne rende justice à un prince, dont le caractère aimable & doux, ainsi que sa conduite dans les affaires, ont toujours annoncé la modération & l'amour le plus scrupuleux de ses devoirs? Les autres inculpations portées contre lui sont également injustes & absurdes. En effet, comment le prince a-t-il pu rompre en 1782 une alliance avec la France, qui n'existoit pas encore, & qui n'a été conclue qu'en 1785?

Comment croire qu'il auroit pu ou voulu favoriser le commerce des Anglais, au détriment de

celui de la République hollandaise, tandis que cela est tout-à-fait hors du cercle de son pouvoir, & que le commerce d'ailleurs offre assez d'alimens à l'industrie de deux nations étroitement alliées? Qui de nous a jamais entendu parler qu'on auroit remis entre les mains des Anglais le Cap-de-Bonne-Espérance & l'île de Ceylan? Qui ne voit pas que ce sont autant d'impostures? Et comment ose-t-on les donner pour des vérités dans un écrit destiné à rendre compte à l'univers entier des motifs, qui ont engagé une soi-disante République à faire la guerre la plus injuste à un état libre & indépendant!

C'est d'une manière non moins ridicule, non moins erronée que l'on parle de la révolution de 1787, événement que l'ignorance & la mauvaise foi, ainsi que les étrangers & les ennemis de notre constitution, ont peint comme un acte de violence & d'oppression; tandis qu'il est notoire au contraire que tout ce qui s'est passé à cette époque, n'a eu d'autre but que de rétablir, & de donner une solidité nouvelle à l'ancienne & véritable constitution de cette République: constitution sous laquelle le peuple a été heureux & florissant, & qui n'a été menacée de bouleversement que par un petit nombre d'hommes ambitieux.

*Ce n'est pas au peuple Batave, dit l'auteur de la proclamation, que la France a déclaré la guerre; amie de tous les peuples, elle n'a d'autres ennemis que les despotes. (La suite dans un prochain numéro.)*

*De Mayence, ce 24 février.* Une proclamation du général Custines avoit ordonné à tous les habitans de Mayence & des environs de prêter le serment de la liberté & de l'égalité pour être admis dans les assemblées électorales. Plusieurs communes de la campagne ont refusé ouvertement de prêter ce serment, d'autres ont voulu le prêter avec des restrictions. La justice de cette ville qui avoit été conservée provisoirement, dans un écrit adressé aux commissaires du pouvoir exécutif, s'est déclarée en faveur de la constitution germanique; le corps des marchands a fait une semblable déclaration; il promet d'ailleurs de ne faire aucune entreprise hostile contre les Français. Le clergé a également refusé de prêter le serment de l'égalité. La municipalité a convoqué dans la journée du 21, les principaux habitans de la ville; elle les a engagés à prêter, non pas le serment de la nouvelle constitution, mais simplement un serment de sûreté; au cas qu'on ne voulut pas recevoir



ce nouveau serment, il a été décidé qu'on recourroit à la convention nationale.

Ceux qui n'ont pas prêté le serment exigé par la proclamation, ont été forcés de sortir du pays occupé par les Français. Un assez grand nombre de Mayençais ont obéi à l'ordonnance; les élections sont déjà commencées.

La bourgeoisie de cette ville a présenté des observations du général Wimphen; elle supplioit le commandant de vouloir bien dispenser les citoyens du serment qui leur a été prescrit. M. Wimphen a formé le projet d'envoyer un courrier à Paris, pour consulter définitivement le pouvoir-exécutif & la convention nationale. Au moment où le courrier se mettoit en marche, les commissaires nationaux sont arrivés de leur tournée sur les rives de la Moselle: ils ont rejeté les observations des Mayençais; ils ont en même-temps adressé une déclaration au peuple de Mayence, où ils parlent ainsi: *Vous vous rassemblerez le 24 de ce mois, & nous déclarerons nulles toutes les protestations qui seroient contraires à cette ordonnance.* Ainsi tous les bourgeois ont été obligés de prêter le serment, & de suivre de point en point la proclamation du général Custines, &c. &c.

*De Kirheim, ce 25 février.* Le 16 de ce mois, sont arrivés ici plusieurs commissaires français accompagnés par huit cavaliers & deux cents paysans; ils ont proclamé une ordonnance pour engager tous les habitans à prêter le serment de l'égalité & de la liberté. Ils ont fait la même proclamation dans la principauté de Linange; mais ils n'ont pas trouvé par-tout des cœurs au niveau de leurs principes; les commissaires ont même été maltraités en plusieurs endroits. Dans cette ville, le lendemain de la publication, on a trouvé sur l'affiche un placard où étoit écrit en gros caractères: *Vive le prince de Nassau!*

Dans plusieurs lieux, quelques habitans ont affiché un avis dans lequel ils invitoient les sujets du prince à rester fidèles à leur ancien souverain. Les paysans électrisés par cette nouvelle affiche ont pris les armes, & ils ont de nouveau menacé les commissaires français.

*De Gènes, ce 22 février.* La flotte française a été fort maltraitée devant Cagliari, & obligée de se retirer. Les habitans se sont défendus avec le plus grand courage. On s'attendoit qu'ils se rendroient après quelque temps à la France; leur résistance est, dit-on, motivée sur les nouveaux événemens de France, & ils n'ont pas voulu se

rendre à un peuple qui a fait mourir son souverain; & dont les troupes se sont si mal comportées à Nice.

*Lyon, ce 4 mars.* Les commissaires de la convention nationale sont arrivés ici samedi soir, & en passant sur la place des Terreaux, ils ont témoigné la plus grande surprise, de ce que l'arbre de la liberté n'étoit pas brûlé comme on l'avoit dit à Paris. Ils ont reçu beaucoup de visites, entre autres celle de Chablier, de Gaillard & du président du club central, à qui ils ont fait l'accueil le plus amical. Ils ont, à leur tour, visité le club, & doivent s'occuper, la semaine prochaine, à entendre les divers rapports des citoyens. On dit que Gilibert, qui avoit été nommé maire de Lyon, a été forcé de donner sa démission. Une femme, accusée d'avoir provoqué le meurtre des magistrats populaires, vient d'être condamnée à un mois de détention à Bicêtre.

*Paris.* Il s'élève un violent orage contre les journalistes: on leur reproche à tous de pervertir l'opinion publique, & de n'être pas dans le sens de la révolution. On a fait à la convention, plusieurs motions pour les réprimer; les uns vouloient les exclure tous de l'assemblée, & qu'on ne tolérât qu'un seul papier, le *Bulletin national*; d'autres, qu'on ne permît d'écrire qu'à ceux qui auroient des certificats de civisme; d'autres, qu'on inspectât leurs ouvrages. La convention est passée à l'ordre du jour; mais ce n'est pas le compte de ceux qui voudroient accaparer tous les journaux, & qui voudroient être les seuls à emboucher la trompette des nouvelles. Louvet, le député, abandonne le journal des Débats.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

*Suite de la séance du samedi 9 mars.*

On reçoit le serment de plusieurs bataillons volontaires qui, levés & en partie équipés cette nuit, partent sur-le-champ aux frontières.

Beaudoin, imprimeur de la convention, vient se justifier du retard qu'éprouvent ses presses, en disant que ses ouvriers se rendent tous à leurs sections. Thuriot & autres observent qu'il les emploie à d'autres ouvrages que ceux de l'assemblée. Un décret lui défend d'entreprendre d'autres ouvrages que ceux qui lui seront remis par l'assemblée.

Sur le rapport du comité de défense générale, la convention rend le décret suivant:

ART. 1<sup>er</sup>. Des commissaires de la convention nationale se transporteront dans les départemens, pour instruire les citoyens des nouveaux dangers



de la patrie, & les engager à voler au secours de leurs frères.

II. Les commissaires seront au nombre de quarante-deux, qui se diviseront en quarante-une sections. Chaque section parcourra deux départemens. Sont exceptés de l'article les départemens du Mont-Blanc, de Gemmapp, & des Alpes maritimes, les commissaires qui s'y trouvent étant chargés de l'exécution du décret.

III. ( Cet article comprend la marche des commissaires & le nom des départemens qu'ils doivent parcourir.

IV. Les commissaires sont autorisés à prendre toutes les mesures pour accélérer le contingent & au besoin, de requérir tous les citoyens en état de porter les armes pour le mettre au complet.

V. Les commissaires requerront tous ceux qui ne partiront pas, de délivrer leurs armes, habillemens, &c. ; sauf l'indemnité accordée par la loi.

VI. Les chevaux non servant à l'agriculture & aux arts de nécessité, seront à la réquisition des commissaires, sauf à accorder les indemnités jugées par des experts des conseils-généraux des communes. Ils feront désigner les maisons où se trouvent des chevaux de luxe, pour les requérir au besoin.

VII. Les commissaires pourront se faire présenter les comptes des administrations, prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre où il pourroit être troublé, suspendre & même faire arrêter les fonctionnaires publics suspects, requérir la force publique, sauf à prendre leurs arrêts en commun, & à les envoyer après la convention.

*Séance extraordinaire du samedi 9 mars au soir.*

Cette séance étoit destinée à recevoir les députations des sections. Le président communique une lettre, par laquelle on lui fait part que 200 personnes se sont transportées chez Gorsas, qu'elles ont brisé ses presses, qu'on l'a vu sortir un pistolet à la main ; on ne fait ce qu'il est devenu. Le côté droit demande, avec instance, que les citoyens, qui ont violé l'asyle de Gorsas, soient reprimés. La montagne répond que c'est l'affaire de la police, que cela ne regarde pas la convention. On décrète que le maire de Paris rendra compte de ce qui s'est passé chez Gorsas. La *Chronique* a subi le même sort.

On décrète en outre que les députés, qui font des journaux, seront obligés d'opter entre les fonctions de députés & les travaux de journalistes.

*Séance du dimanche 10 mars.*

Le ministre de la guerre fait décréter que la paye des troupes ne sera uniforme qu'au 15 avril prochain, mais qu'elle courra du 15 de ce mois.

Le ministre de la marine annonce qu'il y a eu, à Charles-Toussaint & dans les états de l'Amérique, des fêtes à l'occasion de nos succès contre les Prussiens & les Autrichiens.

Un membre arrivé du département du Pas-de-Calais, dénonce plusieurs cultivateurs qui ont entassés, dans leurs greniers, les récoltes de trois années. On décrète que les commissaires qui vont se rendre dans les départemens, se feront rendre compte de la quantité des approvisionnemens qu'il peut y avoir dans les départemens qu'ils visiteront, de l'état des marchés & des moyens qu'on pourra employer pour procurer l'abondance.

Gamon demande que la garde de la convention soit triplée. On empêche les femmes d'entrer dans les tribunes, & il a entendu dire que c'étoit parce qu'on vouloit avoir la tête de plusieurs députés. Les tribunes huent Gamon. Barrière répond que la tête des députés est trop bien assise puisqu'elle repose sur chaque département. On passe à l'ordre du jour.

Une lettre de Miranda, du 8, annonce qu'il a réuni toutes les troupes dispersées, qu'il marche sur Tirlemont & Louvain.

On lit une lettre de Dumourier. Bonne nouvelle, écrit-il Gruytemberg est pris ; cette place est presque aussi forte que Breda. Inspirez de la confiance aux vainqueurs de Gemapp ; engagez les généraux à se tenir sur la défensive. Que peut-on craindre avec une armée de 130 mille hommes. Il nous faut la Hollande, sans quoi la Belgique est perdue pour nous ; les plus grands maux peuvent suivre. Je ne demande que quinze jours ; attendez & j'irai rejoindre ma brave armée.

Robespierre dénonce le général Stenghin, celui qui commandoit notre avant garde, & qui a laissé faire la trouée qui nous a fait tant de mal ; il l'accuse de trahison. Rapport sur le tribunal révolutionnaire.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N<sup>o</sup>. 3, Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.